



**HAL**  
open science

## Réponse à Anne Lécu

Jean-Baptiste Edart -Uco

► **To cite this version:**

| Jean-Baptiste Edart -Uco. Réponse à Anne Lécu. 2024. hal-04887097

**HAL Id: hal-04887097**

**<https://uco.hal.science/hal-04887097v1>**

Preprint submitted on 14 Jan 2025

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

## Réponse à Anne Lécu

Jean-Baptiste Edart – UCO

Dans un article publié par la revue *Etudes* de mai 2024<sup>1</sup>, Anne Lécu choisit d'interroger le développement des prières de libération en France. Cette réflexion se situe dans le contexte des abus sous leurs différentes formes. Sa conclusion est que ces prières, source possible d'emprises importantes, n'ont pas lieu d'être dans la vie ordinaire de la vie de l'Église, les personnes semblant souffrir d'une action démoniaque extraordinaire, réduite par Anne Lécu à la possession, devant être adressées uniquement à l'exorciste diocésain. Le recueil proposé par le SNPLS, *Protection, Délivrance, Guérison*, ayant avant tout pour but, selon notre auteur, « d'offrir la bénédiction de Dieu à ces personnes et de les accompagner dans une démarche qui peut déboucher sur l'intercession en leur faveur, voire le sacrement des malades. » La formulation est prudente, mais elle nous semble rester en deçà de l'intention de ce recueil, puisqu'il s'agit bien selon le titre et le sens des prières de prier pour la délivrance des personnes, délivrance renvoyant à une forme de prière qui ne relève pas simplement de la lutte contre la tentation dans le combat spirituel quotidien, à moins d'utiliser ce terme dans un sens analogique fréquemment rencontré dans les psaumes : « Seigneur, délivre-moi de mon ennemi ».

Le propos est donc guidé par une attitude prudentielle tout à fait louable et opportune. Les prières de libération peuvent effectivement être l'occasion d'emprises psychologiques, d'abus spirituels, voire d'abus sexuels. Cette pratique demande donc une vigilance particulière de la part des pasteurs de l'Église, ce dont nous sommes intimement convaincus. Ceci n'est pas contradictoire avec le fait de penser que notre pastorale gagnerait à être plus attentive à ce type de demandes, non seulement parce que les personnes en souffrance, si elles ne trouvent pas de réponse au sein de l'Église, iront voir ailleurs, souvent pour trouver le pire, mais aussi parce la souffrance liée à une action extraordinaire du démon est bien réelle, sans que cela ne relève pour autant de la possession. Et comme l'indique le SNPLS par la publication du recueil cité précédemment, tout prêtre, diacre, religieux ou fidèle laïc dument formée délégué par son évêque, son curé, ou les responsables de sa communauté (PDG n° 12) peut prier pour la délivrance de cette action démoniaque. Nous avons eu maintes fois l'occasion de le constater dans notre ministère sacerdotal.

La suite de l'article d'Anne Lécu consiste à critiquer les sources théorisant l'action démoniaque auxquelles les prières de libération souhaitent mettre fin. L'auteur pointe donc les auteurs dont les ouvrages fondent ces pratiques : principalement l'ouvrage de l'ICCRS, *Le ministère de délivrance*, l'imposant ouvrage de Jean-Baptiste Golfier, *Tactiques du diable et délivrances*, et un article que nous avons publié dans la revue *Ecce Corpus*. Nous laisserons le soin aux membres de l'ancienne commission doctrinale de l'ICCRS, remplacé par Charis, et au père Jean-Baptiste Golfier d'apporter une réponse aux critiques qui leurs sont faites s'ils le jugent bon. Indiquons simplement que l'ouvrage de l'ICCRS a été relu avant publication par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi et que le livre de Golfier est le fruit de sa recherche doctorale, publiée intégralement en raison de sa qualité. Le jury de cette thèse

---

<sup>1</sup> Anne LÉCU, « Les prières pour obtenir la délivrance », *Etudes*, 2024/6 (juin), p. 79-89, ISSN 0014-1941, DOI 10.3917/etu.4316.0079.

et les censeurs ecclésiastiques ont validé ce travail avant sa publication in extenso, signe de la qualité et de l'orthodoxie de cet ouvrage.

Nous souhaiterions simplement nous arrêter ici sur le commentaire concernant notre position, commentaire qui nous vaut d'être comparé aux phrénologues du XIXe siècle et accusé de pratiquer une « forme de collusion spiritualo-physique ». Aussi nous permettons nous d'explicitier notre propos.

Reprenons cette citation objet, selon nous, d'une erreur d'interprétation :

*« Sur le plan physique, le démon agira sur l'homme par la médiation de son corps en provoquant le déplacement des particules chimiques qui régulent le fonctionnement interne. Il pourra donc agir directement sur la psychologie inscrite dans les échanges chimiques de notre cerveau. Il a donc toute latitude pour provoquer des états d'humeur variés, activer la mémoire (ou la désactiver), provoquer tous les troubles possibles et imaginables par son action sur les différents systèmes qui régissent le fonctionnement de notre corps (hormones, neurotransmetteurs, etc.) »*

Nous évoquons ici uniquement la causalité matérielle de l'action démoniaque dans le cadre d'une action extraordinaire, prenant appui sur saint Thomas d'Aquin (*Somme de Théologie*, Ia, q. 111, a. 3 et 4 ; *De Malo*, q. 16, art. 10, resp.), repris, lui aussi, par Golfier. Le docteur angélique s'est interrogé sur la modalité de l'action du démon sur la matière. Reprenant la *Physique* d'Aristote, il en arrive à la conclusion que c'est par le mouvement que le démon peut agir sur l'homme. Notre psychologie ayant une inscription chimique, il lui est donc possible d'agir sur celle-ci par le moyen des échanges chimiques dans lesquels notre psychologie s'inscrit. L'action des anti-dépresseurs, anxiolytiques, etc. relèvent de cette modalité d'action. Cela ne dit rien de la causalité formelle et finale, niveau où se situe le niveau éthique, que nous évoquons dans une autre partie de l'article, partie que semble ignorer Anne Lécu.

Pour le dire autrement, dans un langage moins scolastique, l'homme, tout en étant composé de différentes dimensions, est un. Ce qu'il vit au niveau spirituel interagit avec les plans psychologiques et physique, et réciproquement, sans que ceux-ci ne se confondent pour autant. Le démon ne peut atteindre directement la dimension spirituelle (volonté et intelligence), lieu de la décision éthique. Il cherchera donc à tenter (action ordinaire) ou à faire souffrir par l'oppression (action extraordinaire) en agissant sur la sphère physique ou psychologique. Dans le cas extrême de la fameuse « possession », appelée « obsession » par les textes liturgiques, cela ira jusqu'à priver totalement la personne de sa liberté. Affirmer cela n'est pas confondre les plans, comme la critique faite l'affirme, mais souligner simplement une interdépendance. Le choix éthique, situé au plan des facultés spirituelles et s'exprimant au plan psychologique et somatique, peut être influencé par des conditionnements psychologiques et par l'état somatique de la personne. Le démon cherchera à agir à ces niveaux-là ou pour faire souffrir, ou pour induire en tentation. Il peut recourir aux mécanismes psychologiques pour affaiblir l'homme, ce qui ne signifie pas que toute faiblesse au plan psychologique vienne du démon. La tentation vient du monde, de la chair et du diable, comme l'enseigne la tradition spirituelle. La confusion évoquée par Anne-Lécu serait effectivement dommageable, et nous ne souscrivons en rien à ce qu'elle nous attribue.

Quant à la place de la psychiatrie contemporaine, nous ne l'ignorons nullement, entrant régulièrement en dialogue avec des psychiatres (et des psychologues) sur le sujet, recevant même des personnes envoyées par des psychologues, médecins ou psychiatres pour une aide spirituelle, qu'elle soit sous la forme d'une simple écoute, d'un accompagnement, de la célébration d'un sacrement ou, parfois, d'une prière de libération. Nous avons aussi eu l'occasion de traverser les écrits d'un psychiatre

de la seconde moitié du XXe siècle, le docteur Alain Assailly (1909-1998) collaborateur pendant 40 ans de nombreux exorcistes en France, et pour qui le mordançage hormonal de l'action démoniaque ne faisant aucun problème, celui-ci ne confondant pas les différentes causalités. Nous rendons compte de sa pensée dans un article publié dans le *Bulletin de Littérature Ecclésiastique* : « Le psychiatre et l'exorciste, l'expérience du docteur Alain Assailly 1909-1999 », dans le *Bulletin de Littérature Ecclésiastique*, n° 490 (avril-juin 2022), pp. 87-102. Nous invitons le lecteur intéressé par ce sujet à rencontrer, lui aussi, à travers cet article cette figure tout à fait passionnante et remplie d'humour et de beaucoup de bon sens que fut Alain Assailly.

Jean-Baptiste Edart,

professeur ordinaire de théologie dogmatique, faculté de théologie de l'Université Catholique de l'Ouest.